



---

## **COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

### **AVIS**

CD-14i12-CWaPE-1282

*sur le*

*'maintien de la licence de fourniture de gaz  
d'EDF LUMINUS sa suite à  
l'absorption de Windvision Windfarm Floreffe sa  
et d'Edison Energy Green sprl'*

*rendu en application de l'article 23 de l'arrêté de l'arrêté du  
16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz.*

---

*Le 5 août 2014*

**Avis de la CWaPE sur le maintien de la licence de fourniture de gaz d'EDF LUMINUS sa  
suite à l'absorption de Windvision Windfarm Floreffe sa et d'Edison Energy Green sprl**

---

**1. Objet**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz (AGW) prévoit que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
  
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par son courrier du 8 juillet 2014, EDF LUMINUS sa a informé la CWaPE du fait que l'Assemblée générale du 25 juin 2014 a décidé d'absorber les sociétés Windvision Windfarm Floreffe sa et Edison Energy Green sprl par une fusion assimilée à une fusion par absorption. EDF LUMINUS était déjà le propriétaire de toutes les actions des sociétés absorbées.

**2. Examen par la CWaPE**

La CWaPE constate que cette fusion ne modifie en rien les conditions d'attribution de la licence de fourniture de gaz octroyée à EDF LUMINUS sa.

De plus, le nom et l'adresse de la société titulaire de la licence restent inchangés.

**3. Avis de la CWaPE**

En application de l'article 23 de l'AGW, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien de la licence de fourniture de gaz d'EDF LUMINUS sa.

Ce maintien n'a aucune influence sur la durée de validité des licences.

\* \*  
\*